

LES PRATIQUES DES RELATIONS DE TRAVAIL

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Durée maximum de travail

Quarts de travail	Durée	Par jour	Par semaine
Jour	6 h à 20 h	8 heures	6 jours/sem. (48 heures)
Soir	20 h à 6 h	7 heures	6 jours/sem. (42 heures)

VACANCES

Années d'ancienneté	Jours par année
1	6
2	8
3	10
4	14
5 à 9	16
10 à 14	18
15 à 19	20
25 à 29	22

Les lois mexicaines sur les relations de travail fournissent un système très complexe et très sophistiqué de protection du travailleur mexicain. Le code du travail fixe les grandes lignes des négociations collectives, des mises à pied, de la rémunération, des heures maximum de travail, des vacances, des avantages sociaux pour les ménages, du partage des profits, du droit à la grève et des avantages offerts par la sécurité sociale. Ces règlements s'appliquent également à toute société étrangère qui emploie directement des citoyens mexicains.

Les prestations de la sécurité sociale : Les lois sur la sécurité sociale garantissent les services médicaux et sociaux aux travailleurs et à leurs familles. La sécurité sociale est obligatoire pour tous les employés et couvre les risques d'accidents et les risques professionnels, la maladie et la maternité, les crèches, les pensions de vieillesse et les prestations de décès. Il n'est pas nécessaire d'avoir des assurances additionnelles.

Les prestations d'assurance sociale sont financées par des fonds fédéraux, les cotisations des employeurs et les déductions de salaire des employés. Les pensions de retraite sont normalement payables à l'âge de 65 ans, bien qu'il soit possible de prendre sa retraite plus tôt, à partir de 60 ans, mais en touchant moins de prestations.

Le système de sécurité sociale du Mexique a été mis sur pied en 1942 et a par la suite pris de l'ampleur tant en importance qu'en couverture avec les raffinements et les modifications qu'on y a apportés pendant de nombreuses années. Les modifications les plus récentes et les plus profondes ont été apportées au système en 1973.

La couverture du système de sécurité sociale est obligatoire pour pratiquement tous ceux qui sont embauchés par le secteur privé. Elle peut représenter jusqu'à 15 pour 100 du total des montants versés en rémunération. Des systèmes distincts assurent les employés du gouvernement fédéral et les travailleurs des secteurs pétroliers et électriques. Les prestations et les cotisations sont calculées à partir des niveaux de salaire quotidien. Le gouvernement fédéral a fixé un salaire minimum pour les calculs de sécurité sociale à partir duquel on calcule les cotisations et les prestations.

Les soins de santé : Les soins de santé sont garantis à tous les citoyens et sont assurés au Mexique par la sécurité sociale, l'assistance sociale, les centres de santé privés ou des cliniques spécialisées. Diverses agences d'assistance sociale financées en totalité par le gouvernement garantissent les soins de santé à tous les enfants mexicains.

La semaine de travail : La constitution mexicaine fixe la journée de travail à huit heures avec un jour de congé obligatoire par semaine. La durée légale maximum de la semaine de travail est donc de 48 heures. En règle générale, le temps supplémentaire est payé en double pour les premières neuf heures au-delà de 48 heures, après quoi il est payé en triple.

Les vacances : Un travailleur a droit à six jours de vacances après une année de travail, avec deux jours additionnels pendant chacune des quatre années suivantes. Après cinq ans, on ajoute deux jours de vacances pour chaque période de cinq ans. La période de vacances doit être payée en totalité, avec une prime de 25 pour 100 du salaire régulier pour chaque jour de vacances.